

Lignes directrices pour l'admission de nouveaux membres

Les indications ci-après se basent sur les « Directives pour l'admission des nouveaux membres » (décision de l'Assemblée générale du 26 avril 2012)

Les membres de l'asep sont des professionnels de l'environnement qui exercent leurs activités en prenant, à travers leur travail, la responsabilité d'une utilisation durable de l'environnement. En adhérant à l'asep, ils s'engagent à respecter ce principe de base.

Conditions d'admission

1. Membre ordinaire

Pour être admis à l'asep en qualité de membre ordinaire, un/e candidat/e doit remplir les conditions suivantes :

Possibilité 1

- Titre de bachelor ou de master of science en lien avec l'environnement,
- soit avec une orientation dans les sciences naturelles, avec un fort lien avec la géosphère, l'hydrosphère ou l'atmosphère, des thèmes liés aux ressources ou à l'énergie,
 - soit dans le droit de l'environnement ou l'économie de l'environnement.

Possibilité 2

Formation

- de base : maturité, certificat de capacité ou titre équivalent,
- suivie d'une formation complémentaire d'une année au minimum dans un domaine technique, scientifique ou juridique en lien avec la nature et l'environnement.

Expérience professionnelle

- de 2 ans au minimum dans le domaine de l'environnement (pour un taux d'occupation de 100% ; durée d'autant plus longue pour un taux moins important).

La demande d'admission doit comprendre un travail démontrant les capacités du candidat.

2. Membre candidat

Les personnes ne répondant pas encore à toutes les conditions pour devenir membre ordinaire peuvent entrer dans l'asep en qualité de membre candidat. Les droits du membre candidat sont restreints. Le droit de vote à l'Assemblée générale et l'inscription dans l'annuaire des professionnels de l'environnement ne lui sont pas accordés. En outre il (elle) ne peut pas porter le titre « svu|asep ». Cependant, le membre candidat peut profiter de la plupart des prestations de l'association (envois réguliers d'informations, Bulletin de l'asep) et la cotisation d'un membre candidat est inférieure à celle d'un membre ordinaire.

Le membre candidat doit postuler comme membre ordinaire dès qu'il en remplit les exigences. Dans tous les cas, le statut de membre candidat est limité à 5 ans.

Demande d'admission

Les formulaires de demande d'admission à l'asep en tant que membre ordinaire ou membre candidat sont disponibles sur Internet ou au secrétariat de l'asep.

La demande remplie accompagnée de ses annexes doit être adressée au secrétariat.

Traitement des demandes

Dès réception des demandes au secrétariat, les candidats bénéficient gratuitement, jusqu'à leur admission, des prestations générales de l'asep :

- bulletin de l'asep
- mail service
- réductions sur les séminaires soutenus par l'asep
- participation aux groupes de réflexions
- ...

Les demandes sont évaluées par la Commission d'honneur. En cas de doute, des compléments d'information peuvent être demandés au candidat.

L'admission en tant que membre ordinaire est décidée par le Comité, sur proposition de la Commission d'honneur. Le candidat est informé préalablement du préavis de la Commission.